



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-144

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-08-21-00003 - Arrêté désignant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 5
35-2023-08-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon (4 pages)	Page 8
35-2023-08-21-00010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo (4 pages)	Page 13
35-2023-08-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 18
35-2023-08-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (3 pages)	Page 21
35-2023-08-07-00001 - Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne sur le territoire de la commune de Rennes (2 pages)	Page 25

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2023-08-21-00012 - Arrêté donnant délégation de signature à Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne (2 pages)	Page 28
35-2023-08-21-00021 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (2 pages)	Page 31
35-2023-08-21-00011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté (3 pages)	Page 34
35-2023-08-21-00007 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 38
35-2023-08-21-00005 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 41

35-2023-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 44
35-2023-08-21-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc TEULIER, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale, responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2 pages)	Page 47
35-2023-08-21-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de services prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des et des dépenses des budgets opérationnels de programme (3 pages)	Page 50
35-2023-08-21-00027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (5 pages)	Page 54
35-2023-08-21-00024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics et accords-cadres (2 pages)	Page 60
35-2023-08-21-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (2 pages)	Page 63
35-2023-08-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne (2 pages)	Page 66
35-2023-08-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sandra LE DEHEVAT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 69
35-2023-08-21-00031 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Madelaine LEMARIÉ directrice du Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 72
35-2023-08-21-00030 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 75

35-2023-08-21-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (3 pages)	Page 79
35-2023-08-21-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 83
35-2023-08-21-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc TEULIER, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (2 pages)	Page 85
35-2023-08-21-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (3 pages)	Page 88
35-2023-08-21-00029 - Arrêté portant délégation de signature aux personnes figurant dans le tableau annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite, fixée, une carte d'achat nominative (4 pages)	Page 92

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00003

Arrêté désignant Mme Élise DABOUIS,
sous-préfète, directrice de cabinet, secrétaire
générale par intérim de la préfecture
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
désignant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet,
secrétaire générale *par intérim* de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 30 juin 2023 portant cessation des fonctions de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine de M. Matthieu BLET ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 2 août 2023 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 août 2023 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes de M. Paul-Marie CLAUDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Considérant la vacance simultanée des postes de secrétaire général et de secrétaire général adjoint à compter du 8 août 2023.

Considérant la prise de fonctions du nouveau secrétaire général adjoint à compter du 28 août 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elise DABOUIS, sous-préfète directrice de cabinet, est désignée secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine jusqu'à l'arrivée et l'installation de M. Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise DABOUIS, l'intérim sera exercé par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elise DABOUIS et de M. Philippe BRUGNOT, l'intérim sera exercé par M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elise DABOUIS, de M. Philippe BRUGNOT et de M. Pascal BAGDIAN, l'intérim sera exercé par M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfète, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet



Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00016

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN,
sous-préfet de Redon**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;
- VU** le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 désignant Mme Elise DABOUIS secrétaire générale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent. Le sous-préfet a également une délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire ;
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls ;
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire ;

- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures relatives aux expulsions locatives, aux squats et à l'habitat indigne ainsi que pour l'exécution des décisions de justice ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les arrêtés et conventions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs et programmes d'appui territorialisés, pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), (Petites villes de demain, Action Coeur de Ville, contrats de relance et de transition écologique, etc.) ;
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger ;
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques ;
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

En matière d'élection

- Les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227 du même code, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, pour les actes suivants :

- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit;
- les homologations des circuits;
- les randonnées motorisées et non motorisées;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger;
- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique;
- la vidéo protection;
- les feux d'artifice et l'habilitation des artificiers (agrément et certificats de qualification).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS et de M. Philippe BRUGNOT, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 6 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA ;
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission) ;
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
- les décisions de refus d'accès au territoire français ;
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures relatives aux expulsions locatives, aux squats et à l'habitat indigne ainsi que pour l'exécution des décisions de justice ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article R. 6111-40-5 du code de la santé publique et saisine du juge des libertés et de la détention, recours et mémoires en défense portés devant le tribunal judiciaire et la Cour d'appel dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 9 : Le sous-préfet de Redon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00010

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT,
sous-préfet de Saint-Malo

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;
VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;
VU le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;
VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 désignant Mme Elise DABOUIS secrétaire générale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent. Le sous-préfet a également une délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire ;
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls ;

- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures relatives aux expulsions locatives, aux squats et à l'habitat indigne ainsi que pour l'exécution des décisions de justice ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo ;
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales ;
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les arrêtés et conventions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs et programmes d'appui territorialisés, pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), (Petites villes de demain, Action Coeur de Ville, contrats de relance et de transition écologique, etc.) ;
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expatriation.

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger ;
- la désignation du représentant du préfet au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques ;
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats ;
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de St-Malo ;
- le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de St-Malo ;
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu ;
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu.

En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux ;
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

En matière d'élection

- Les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227 du même code, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, pour les actes suivants :

- les revendeurs d'objets mobiliers ;
- le tourisme ;
- l'animation de la commission de sécurité des terrains de camping à risque ;
- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT et de M. Gilles TRAIMOND, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRUGNOT, de M. Gilles TRAIMOND, de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. Philippe BRUGNOT seront exercées par M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

Article 8 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA ;
- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission) ;
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
- les décisions de refus d'accès au territoire français ;
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative ;

- les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures relatives aux expulsions locatives, aux squats et à l'habitat indigne ainsi que pour l'exécution des décisions de justice ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article R. 6111-40-5 du code de la santé publique et saisine du juge des libertés et de la détention, recours et mémoires en défense portés devant le tribunal judiciaire et la Cour d'appel dans le cadre des mesures d'hospitalisation sous contrainte ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 9 : le sous-préfet de Saint-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de
la préfecture d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS,
secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 désignant Mme Elise DABOUIS secrétaire générale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés de conflit,
- les arrêtés de réquisition de la force armée,
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise DABOUIS, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elise DABOUIS et de M. Philippe BRUGNOT, les attributions déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elise DABOUIS, de M. Philippe BRUGNOT et de M. Pascal BAGDIAN, les attributions déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 7 : La secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

21 AOUT 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS,
secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN , sous-préfet de Redon ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;
- VU** le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 désignant Mme Elise DABOUIS secrétaire générale par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État à Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Elle est par ailleurs désignée en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Pour le BOP 354, délégation de signature est donnée, pour les décisions d'ordonnancement des dépenses et des recettes des centres prescripteurs à :

- M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré et en son absence, à M. Sébastien REY, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Jean-Marc LE QUERRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel BOP 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 218 et 232, pour l'ordonnancement des recettes de l'État et pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint et à Mme Audrey MASSON, cheffe du bureau de la citoyenneté.

Délégation est donnée, pour les BOP 218 et 232, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Audrey MASSON et Mme Cécile BOUDEVILLE.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 112, 119, 122, 362, 363 et 364, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement et d'exécution des recettes de l'État.

Délégation est donnée, pour les BOP 112, 119, 122, 362, 363 et 364 à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Josiane TORILLEC, M. Maël ODIN, M. Nicolas SANNIER, Mesdames Aude BERNARD, Agnès SERRAND, Sylvie LENAIN, Sandra FANOVARD, Sonia PERRIER, Eliane COLAS, Nathalie BELLAY, Sylvaine PIGEON.

Article 6 : Délégation est donnée, au titre du BOP 216 (dépenses de contentieux), à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sylvie GUEGAN, gestionnaire au pôle régional contentieux et à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux.

Article 7 : Délégation est donnée, pour l'ensemble des BOP, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sophie BOUCHE, cheffe du Pôle d'Expertise Régional Financier, Mesdames Angély VIRGINIUS et Magali MAINARD et M. Yannick DUCROS, gestionnaires de la performance financière au pôle d'expertise régional financier.

Article 8 : La secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet



Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-07-00001

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne sur le territoire de la commune de Rennes



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
pour réserves foncières
du projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne
sur le territoire de la commune de Rennes

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rennes en date du 16 avril 2018, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières et à la cessibilité des terrains nécessaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique pour réserves foncières pour le projet d'aménagement du Gros Chêne sur la commune de Rennes ;

Vu la concession d'aménagement confiée par la commune de Rennes à la SPLA Territoires Publics en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la délibération du 14 mars 2022 du conseil municipal de Rennes par laquelle est sollicité le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique précitée à la SPLA Territoires Publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, pour réserves foncières, le projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne sur la commune de Rennes ;

Vu la demande de Rennes Métropole en date du 6 juin 2023 tendant à la prorogation de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne sur la commune de Rennes ;

Considérant que le projet initial n'a pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, pour réserves foncières, le projet d'aménagement du Gros Chêne sur la commune de Rennes, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2023.

Article 2 : La ville de Rennes ou l'aménageur sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé. Le délai accordé pour réaliser l'expropriation est fixé à cinq ans.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la maire de Rennes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes et le directeur de la SPLA Territoires Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

07 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général, par suppléance
La directrice de cabinet



Elise DABOUIS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00012

Arrêté donnant délégation de signature à
Emmanuel ETHIS, recteur de la région
académique de Bretagne



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. EMMANUEL ETHIS,
RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE BRETAGNE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le protocole conclu entre le préfet d'Ille et Vilaine et le recteur de la région académique Bretagne en date du 4 juin 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département d'Ille-et-Vilaine des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU** le protocole national conclu entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ille-et-Vilaine relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'exception de :

- 1) les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- 2) les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- 3) les correspondances échangées avec les parlementaires; les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- 4) les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- 5) les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales relatives au champ de compétences de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (SDJES) ;
- 6) les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.
- 7) Toutes décisions administratives relatives :
 - à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

ARTICLE 2 : Le recteur de la région académique de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet,

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00021

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN,
Directeur départemental de la protection des populations
d'Ille-et-Vilaine,
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels de programme**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP
Ministère en charge de la transition écologique	181	Prévention des risques
	113	Paysages, eau et biodiversité
	362	Écologie
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	382	Protection animale
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne

Article 3 : Sont réservées à la signature du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOÛT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00011

Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON,
directeur régional des finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine
en matière d'actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux
questions, affaires ou matières énumérées dans le présent arrêté

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale,

tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques..
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

1

<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--

Article 2 - Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00007

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Muriel PETITJEAN, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés à
la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-
et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Muriel PETITJEAN dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, à l'effet de procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur le compte de commerce n° 907.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00005

Arrêté donnant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État à M. Yannick
PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et
ressources



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat à M. Yannick PHILOUZE,
directeur du pôle pilotage et ressources**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE ;

VU l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
 - n° 362 « Ecologie »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Ille et Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



2/2

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE ;

VU l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00013

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc TEULIER, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale, responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Marc TEULIER,
directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale,
responsables d'Unité Opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 4 août 2022 portant nomination de Mme Isabelle DESILLIERE, inspectrice d'académie, directrice d'académie adjointe des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2021, plaçant Mme Pascale BEULZE en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc TEULIER, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Article 2 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs aux programmes suivants :

- Programme (139) « enseignement privé du premier et du second degré »,
- Programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré »,
- Programme (141) « enseignement scolaire public du second degré »,
- Programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Programme (230) « vie de l'élève ».

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Marc TEULIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- à Mme Isabelle DESILLIERE, directrice académique adjointe,
- à Mme Pascale BEULZE, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille-et-Vilaine,
- et aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions,

par décision notifiée aux intéressés et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il sera également rendu compte de ces subdélégations au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00017

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de services prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des et des dépenses des budgets opérationnels de programme

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,
responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets
opérationnels de programme**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2021 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP).

La délégation accordée à Monsieur Philippe ALEXANDRE porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé	Titres
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 et 6
	304	Inclusion sociale et protection des personnes	6
	157	Handicap et dépendance	3 et 6
	183	Protection maladie	3
Ministère de la ville et du logement	147	Politique de la ville	
Ministère de l'intérieur et des outre-mer	303	Immigration et asile - Hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile (SP)	6
	104	Intégration et accès à la nationalité française	6

Cette délégation concerne également les crédits délégués à la DDETS d'Ille-et-Vilaine en qualité d'UO, à partir des BOP centraux.

Les délégations à partir du compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont également visées.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Anne-Laure COULMEAU et Madame Sabine GIRAULT, directrices départementales adjointes.

Article 4

Sont réservées à la signature du préfet de Région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- Les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004 ;
- La saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- La réquisition du comptable public.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00027

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur
départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

1/5

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

I- Décisions ou arrêtés préfectoraux

A- Agriculture

- des arrêtés fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
- des arrêtés de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles.

B- Urbanisme

- des arrêtés qualifiant un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.102-1 et R.121-3),
- des accords délivrés après l'intervention de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages, au titre des art. L.111-9 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- des arrêtés constatant le retrait d'une collectivité territoriale d'un périmètre de SCOT (code de l'urbanisme art. L.143-15),
- des actes de procédure requis dans le cadre de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général (code de l'urbanisme art. L.153-54),
- des arrêtés approuvant une carte communale (code de l'urbanisme art. L.163-7),
- de la mise en demeure adressée à une collectivité territoriale de procéder à l'annexion d'une servitude d'utilité publique à son PLU ou à sa carte communale (code de l'urbanisme art. L.153-60 et L.163-10),
- des actes de création des zones d'aménagement différé (Code de l'urbanisme art. L.212-1) et de leur périmètre provisoire (Code de l'urbanisme art. L.212-2-1),
- des actes de procédure requis dans le cadre de l'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur (Code de l'urbanisme art. L.313-1),
- des actes de procédures requis dans le cadre de la mise en compatibilité des SCOT et PLU avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet,
- des actes de procédure requis dans le cadre de la création et de la suppression des zones d'aménagement concerté, ainsi que de l'approbation des équipements de la zone lorsque celle-ci relève de la compétence de l'État.

C- Application du droit des sols

- des actes pour lesquels la signature est déléguée au directeur départemental des Côtes d'Armor par convention entre le préfet des Côtes d'Armor et le préfet d'Ille-et-Vilaine,
- pour les communes compétentes : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art L 422-2a), lorsque la surface de plancher créé est égale ou supérieure à 1000 m², et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 7 juillet 2020,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (code de l'urbanisme, art R 422-2a), lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1000 m², et dont les dossiers (hors modificatifs, transferts, prorogations) ont été déposés en mairie à compter du 1^{er} octobre 2020,
- de la délivrance des permis de construire pour les projets éoliens soumis à enquête publique,
- de la délivrance des permis de construire pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïque au sol soumis à enquête publique,
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (code de l'urbanisme, art. R 422-2 c),

- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (code de l'urbanisme, art. R 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme,
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (code de l'urbanisme, art. L 422-2d),
- pour les communes RNU : de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins 1/3 du capital,
- de la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (code de l'urbanisme, art. R 422-2^e),
- des décisions relatives à la délivrance et à la prorogation du certificat d'urbanisme, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le DDTM.

D- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- des lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de légalité,
- des déférés.
-

E- Aménagement foncier rural

- des arrêtés portant modification de la circonscription territoriale des communes (code rural art. L 123-5),
- des arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières régies par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,
- des accords délivrés dans le cadre de projets d'extension des périmètres d'aménagement, lorsque l'État est maître d'ouvrage (code rural, art. L 123-24).
-

F- Aménagement commercial

- des décisions et des avis valant autorisation, refus d'autorisation d'exploitation commerciale, ou avis conforme et procès verbaux de la commission départementale d'aménagement commerciale visée à l'article L 752-1 du Code de commerce,
- des recours exercés à l'initiative du préfet auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (Code de commerce art. L 752-17).

G- Politique du logement

- des lettres d'observation relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes des offices de l'habitat,
- de l'avis de l'État et de la demande éventuelle d'une seconde délibération relatifs à l'augmentation annuelle des loyers des offices et SA HLM,
- des dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM,
- des agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale des résidences sociales,
- des agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation.

H- Transports terrestres (sécurité des transports publics guidés)

- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier de sécurité (DS),
- des décisions et notifications de la décision relative au dossier de sécurité (DS) et à l'autorisation de mise en exploitation commerciale liés à une modification substantielle d'un système existant de transport public guidé urbain,

- des émissions et notifications de l'avis de l'État sur un dossier préliminaire de sécurité (DPS),

I- Bases aériennes

- des actes et conventions relatives à la mise en application des servitudes aéroportuaires.

J- Domaines publics maritime et fluvial – ports maritimes et voies navigables

- des actes de cessions des bâtiments de l'État,
- de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort pour les ports délimités et des concessions de ports de plaisance (décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 en application de l'article 28 de la loi littoral).

K- Affaires maritimes

- des arrêtés préfectoraux approuvant le schéma des structures des cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine,
- des arrêtés préfectoraux interdisant la pêche à pied sur le littoral et la consommation des coquillages.

L- Environnement :

- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1),
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du règlement local de publicité (code de l'environnement art. L 581-14-1),
- de la liquidation et du recouvrement des astreintes exigibles en matière d'infraction aux règles de publicité (code de l'environnement art. L 581-30),
- des autorisations d'installation d'enseignes à faisceau de rayonnement laser (code de l'environnement art. R 581-69),
- des arrêtés d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (code de l'environnement art. L 541-30-1, art R 541-68),
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration et de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-14),
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-16),
- de l'avis de l'État émis dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-14-1),
- des actes de procédures requis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux de gestion des déchets du BTP (code de l'environnement art. L 541-15, R 541-41-5).

M- Eau et Biodiversité

- des arrêtés préfectoraux des zones soumises à contraintes environnementales,
- des arrêtés des programmes d'actions directive nitrate,
- des arrêtés relatifs aux SAGE (périmètre – constitution CLE – approbation SAGE),
- des arrêtés de classement des barrages et des ouvrages hydrauliques classes A et B,
- des arrêtés cadre sécheresse.

N- Chasse

- des arrêtés de nomination des membres de la CDCFS,
- des arrêtés relatifs à l'ouverture et clôture de la chasse dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- des arrêtés portant ouverture anticipée de la chasse du sanglier dans le département d'Ille-et-Vilaine.

O- Pêche

- des arrêtés réglementaires permanents relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine,

- des arrêtés autorisant la pêche de la carpe de nuit dans certains parcours de pêche de deuxième catégorie piscicole situés dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- des arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture de la pêche de la truite de mer et du saumon et fixant des dispositions particulières de pêche,
- des arrêtés portant approbation des statuts de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine,
- des arrêtés portant approbation des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

II- Des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional de Bretagne, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et aux maires et présidents d'EPCI, hormis les correspondances techniques ;

III- Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

S'agissant de la police de l'environnement : eau, forêt, pêche et chasse et plus particulièrement des procédures relevant des articles L 216-3, L 216-4 et L 216-5 du Code de l'environnement pour les fonctionnaires de l'État visés aux articles 12 et 15 du code de procédure pénale, les dispositions prévues aux articles 12, 13 et 14 du code de procédure pénale s'appliquent. Une copie des procès-verbaux doit être remise, dans les 5 jours, à l'intéressé et à l'autorité administrative.

IV- Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques ;

V- De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

VI- De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

VII- De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires, hormis les correspondances techniques.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00024

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur
départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine, en matière de marchés publics
et accords-cadres

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
en matière de marchés publics et accords-cadres

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la commande publique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services,

quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet



Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00025

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur
départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité
opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses des budgets opérationnels de
programme

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels de programme

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment les articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est donné délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts.

La délégation accordée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

1/2

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	N° programme	Intitulé	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	113	Paysages, eau et biodiversité	Hors titre II
	181	Prévention des risques	Hors titre II
	203	Infrastructures et services de transports	Hors titre II
	205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Hors titre II
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titre II et hors titre II
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Hors titre II
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	149	Forêt	Hors titre II
	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Hors titre II
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Hors titre II
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titre II et hors titre II
Ministère de la cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Hors titre II
	147	Politique de la ville	Hors titre II
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Hors titre II
	354	Administration territoriale de l'État	Hors titre II
Ministère de l'économie et des finances	723	Contribution aux dépenses immobilières	Hors titre II
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État	Hors titre II
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	362	Plan de relance « écologie »	Hors titre II
	363	Plan de relance « compétitivité »	

Article 3 : Sont réservées à la signature du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN

2/2

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice
régionale des affaires culturelles de Bretagne

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement ;
VU le code du patrimoine ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code du travail ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;
VU l'arrêté du 27 février 2023 renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans le département d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

- des décisions ou arrêtés préfectoraux ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne;
- des courriers portant sur des questions de principe, adressés aux maires et présidents d'EPCI ;
- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

L'ensemble des engagements financiers, subventions ou dotations relèvent du niveau régional.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet



Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00015

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sandra LE DEHEVAT, cheffe de l'unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Sandra LE DEVEHAT,
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 1^{er} juillet 2020 nommant Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine, à Mme LE DEVEHAT les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet



Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00031

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie-Madelaine LEMARIÉ directrice du
Secrétariat Général Commun Départemental
d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ directrice du Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

- des arrêtés de portée générale,
- des arrêtés de décisions relatives à la situation individuelle tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et dans l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur pour les agents exerçant leurs fonctions en préfecture.
- des mémoires introductifs d'instance,
- des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : La directrice du SGCD 35 et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00030

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ,
directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine,
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023, nommant Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrête préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, directrice du secrétariat général commun d'Ille-et-Vilaine, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales relevant des « dépenses métiers ».

La délégation accordée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ porte sur l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO). Il est par ailleurs désigné sur ces deux BOP en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code de la commande publique pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes. Elle procède à l'enregistrement des recettes au titre des B.O.P précédemment cités.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat

ARTICLE 2 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine de prévention, la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service de maladies professionnelles et de déplacements.

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	intitulé
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'Etat)
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale
Ministère de la transition écologiques	205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Ministère de la transition écologique	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
---------------------------------------	-----	--

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des recettes et des dépenses aux titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	intitulé
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
	349	Fonds de modernisation de l'action publique
	362	Écologie
	363	Compétitivité

ARTICLE 4 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIÉ, à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 137, 148, 162, 207, 216, 232, 348, 349, 354, 357, 362, 363 et 723.

ARTICLE 5 : Sont réservées à la signature du Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : La directrice du SGCD 35 et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le " 21 AOUT 2023

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00022

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian JARDIN, directeur
départemental de la protection des populations
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN,
directeur départemental de la protection des populations
d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- 1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
 - les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - l'enlèvement d'animaux ;
 - l'enregistrement de certaines activités professionnelles ;
 - le contrôle métrologique : identification de l'emplisseur ou de l'importateur (arrêté du 20 octobre 1978, article 2.2) ;
 - les déclarations de produits : nouveaux produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 29 août 1991, article 8)
 - les mesures administratives telles que :
 - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait (loi du 2 juillet 1935, article 6 - décret n° 55-771 du 21 mai 1955-article 18)
 - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération (décret n°55-241 du 10 février 1955, article 4) ;
 - déclassement d'un vin (décret n° 2012-655 du 04 mai 2012) ;
 - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000)
- 2) Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;
- 3) Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- 4) Des courriers aux maires, présidents d'EPCI, parlementaire, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne sauf pour des échanges strictement techniques ;

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.
- 5) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

Pour les saisines du procureur de la République liées à la police des lieux de restauration collective, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

 - une copie sera adressée au préfet pour les saisines mettant en cause des particuliers ;
 - la signature se fera sous couvert du préfet pour les mises en cause de collectivité territoriale ou d'établissements publics.

Pour les propositions de transactions pénales relevant du code rural, une copie sera transmise au préfet.
- 6) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;
- 7) Des marchés ou engagements financiers de l'État ;
- 8) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- 9) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

- 10) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- 11) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON,
directeur régional des finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de sa direction pour ce qui concerne le
département d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services ainsi que les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de sa direction pour ce qui concerne le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00014

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Marc TEULIER, directeur académique
des services départementaux de l'Éducation
Nationale



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur MARC TEULIER,
directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc TEULIER à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents qui relèvent de sa compétence et de ses attributions et qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, à l'exception :

- 1) Des subventions ou dotations,
- 2) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
- 3) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
- 4) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
- 5) Des marchés ou engagements financiers de l'État,
- 6) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
- 7) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
- 8) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
- 9) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Article 2 : Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents à l'exception des correspondances avec les maires et ayants droits

relatives aux logements des instituteurs, ainsi qu'aux locations et conventions d'utilisation des locaux scolaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc TEULIER, à l'effet de signer les seules décisions préfectorales et arrêtés préfectoraux suivants :

- les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges,
- les décisions portant désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes (article 55 du décret 85-924 du 30 août 1985),
- les décisions et notifications en matière d'ouverture, de fermeture ou de refus d'ouverture de classes pour les écoles maternelles et primaires et pour les collèges des établissements privés sous contrat.
- les avenants aux contrats d'association de l'enseignement privé
- la désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
 - * avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (logements, annexes)
 - * courrier aux communes les autorisant ou pas à désaffecter
- les arrêtés de nomination des membres du CDEN.

Article 4 : Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00019

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Ille-et-Vilaine



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'action sociale et familiale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

1. Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
 - les dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM (articles R.441.15 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
2. Des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
3. Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;
4. Des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle :
 - EUR (Enveloppe Unique Régionale)
 - AFF (Allocation de Fin de Formation) ;
5. Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;
6. Des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
 - au président du conseil régional de Bretagne ;
 - aux maires des communes du département ;
 - aux présidents EPCI

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI n'emportant pas décision seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants ;

7. Des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives, à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;
8. Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;
9. Des marchés ou engagements financiers de l'État ;
10. De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
11. De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
12. De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;

13. De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, pour le BOP 147 « politique de la ville », les actes relevant des programmes d'intervention sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour le département, et, notamment, les décisions et conventions de subvention ainsi que leurs avenants, les décisions d'irrecevabilité et de rejet de demande de subvention, et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau du département.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Anne-Laure COULMEAU et Madame Sabine GIRAULT, directrices départementales adjointes.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2023**

Le préfet


Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00029

Arrêté portant délégation de signature aux personnes figurant dans le tableau annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite, fixée, une carte d'achat nominative

**Arrêté
portant délégation de signature**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 3 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes , le **21 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Annexe 1 :

Nom et prénom du porteur	BOP concernés	Plafonds par transactions		
		CB au comptoir	VISA	PURCH
ABRAHAM SARAH	354	2000	2000	5000
ALEXANDRE PHILIPPE	354	300	0	850
ANDRIEUX SYLVIE	206, 181, 134, 162	2000	1000	0
BAGDIAN PASCAL (Carte open)	354	1000	1000	0
BAGDIAN PASCAL (Carte référencée)	354	2000	2000	3000
BALLEVRE-RIO GAETAN	354	1500	700	2000
BAUDET THIERRY	113, 162, 207, 205	2000	2000	1000
BEREL MARIE-PAULE	354	250	250	0
BIHAN DAVID	354	1600	0	1000
BORIOLI GHISLAINE	354	1000	0	0
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (Carte open)	354	2000	2000	0
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (Carte référencée)	354	2000	1000	0
BOUYON DOMINIQUE	354	600	0	0
BRUGNOT PHILIPPE (Carte open)	354	2000	500	0
BRUGNOT PHILIPPE (Carte référencée)	354	2000	1000	0
CAROU THIERRY	113, 162, 207, 205	1500	0	1500
CORFMAT FRANCOIS	354	600	600	0
CRENN ANTHONY	354	800	800	800
COUTO CARLOS	354	1600	0	1000
DABOUIS ELISE (Carte open)	354	1000	1000	0
DABOUIS ELISE (Carte référencée)	354	2000	0	0
DAUNAY SEBASTIEN	354	1600	0	1000
DELOUYE AGNES	113, 162, 207, 205	2000	2000	1000
FONDACCI MARINE	354	500	500	0
GUSTIN PHILIPPE (carte open)	354	2000	2000	0
GUSTIN PHILIPPE (carte référencée)	354	2000	2000	0
HENG VIRSHNA	354	2000	0	1000
HUBERT CLAUDE	354	600	0	0
JAECKERT SYLVIE	354	0	200	2000

Nom et prénom du porteur	BOP concernés	Plafonds par transactions		
		CB au comptoir	VISA	PURCH
JARDIN CHRISTIAN	354	2000	0	1000
JENOUVRIER PHILIPPE	354	1600	0	1000
JUBLAN BRIGITTE	354	500	0	0
LABEJOF JACQUELINE	354	150	0	0
LACARIN MICHELE	354	1000	500	500
LANGLOIS CHRISTOPHE	354	350	0	0
LE MASSON STEPHANE	354	600	0	0
LEBRETON DAVID	354	600	0	0
LEFEVRE EMMANUEL	354	1000	0	0
LEGONNIN BRIGITTE (Carte open)	354 et 148	2000	2000	0
LEGONNIN BRIGITTE (Carte référencée)	354 et 148	2000	2000	800
LEMARIE MARIE-MADELEINE	354	2000	2000	0
LEROY JEAN-YVES	354	2000	700	13000
LOPEZ GRAZIELLA	354	800	800	800
MARC JEAN-CHRISTOPHE	354	2000	1000	0
MARTINEAU KARINE	354	440	0	0
MEJAHDI SALIM	354	600	600	0
MESLAY PATRICK	354	2000	0	2000
METILLON SEVERINE	354	600	600	0
MONNIER WILFRIED	354	2000	2000	5000
MOREUX MAXIMILIEN	354	1500	1000	0
LAURENT NATHALIE	216	1800	0	0
PECHEUR EMMANUEL	354	1600	0	0
PICHON CARMEN	354	500	0	0
PIERRE JEROME	354	500	0	0
PINARD MARTINE	113, 162, 207, 205	2000	2000	0
POTIN JEAN-FRANCOIS	354	1000	0	0
PRIOUR GHISLAINE	354	1000	500	500
QUEMENER OLIVIER	354	500	500	0
REY SEBASTIEN	354	1000	0	500
SAILLENFEST SEBASTIEN	354	500	0	0
SERRE ANNE	354	2000	1500	1500
SORGE ARNAUD (Carte open)	354	1000	1000	0
SORGE ARNAUD (Carte référencée)	354	1000	1000	0
TOURMENTE HERVE (Carte open)	354	1000	1000	0
TOURMENTE HERVE (Carte référencée)	354	1000	2000	0

Nom et prénom du porteur	BOP concernés	Plafonds par transactions		
		CB au comptoir	VISA	PURCH
TRAIMOND GILLES (Carte open)	354	1000	1000	0
TRAIMOND GILLES (Carte référencée)	354	1000	1000	0
VAUCEL DIDIER	206, 181, 134, 162	2000	1000	0